



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## INFO - COVID-19 N°1

## 24 mars 2020

### Gestes barrières et distanciation sociale

#### En cas de symptômes :

Je reste à domicile, j'évite les contacts.

**Toux et fièvre:** j'appelle un médecin ou j'appelle le numéro de permanence: 03 83 39 30 30. Téléconsultation possible.

**Difficultés respiratoires et signes d'étouffement :** j'appelle le 15.

Pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades



### Interdiction de déplacement et exceptions

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

#### Interdiction des déplacements

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 au moins, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

#### Les déplacements autorisés à titre exceptionnel :

[La liste des déplacements autorisés.](#)

#### Les établissements autorisés à recevoir le public :

[Etablissements autorisés à recevoir du public.](#)

**Les marchés ouverts ne sont pas autorisés sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat après demande du maire.**

**Ne sont pas autorisés :** les **travaux en forêts** réalisés à titre individuel ( façonnage, transport, ramassage de bois, etc.).

**Sont autorisés :** les **achats de première nécessité** de préférence regroupés dans le temps et effectués seuls.

Les déplacements autorisés doivent être brefs, dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon maximal de 1km autour de chez soi, que ce soit pour le sport, pour la promenade avec les seules personnes du foyer ou pour les besoins des animaux.

Tout contrevenant s'expose à **une amende forfaitaire de 135 euros.**

**En cas de récidive** dans les 15 jours, il s'expose à une **amende de 1 500 euros.**

**En cas de multi-récidive** dans un délai de 30 jours, à une **amende de 3 750 euros et peine de 6 mois de prison .**

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
CHEZ VOUS**



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

INFO - COVID-19 N°1

24 mars 2020

## Actualités : Lancement de la plateforme [jeveuxaider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr)

Pour faire face, collectivement, à la crise sanitaire du COVID-19, le président de la République a appelé les Français à « inventer de nouvelles solidarités ».

Chaque soir, à 20h, en applaudissant à leurs fenêtres, les Françaises et les Français témoignent leur reconnaissance aux soignants qui s'engagent sans compter face à l'épidémie. Pour que chacun puisse prendre sa part de cette mobilisation générale des solidarités, le Gouvernement lance la Réserve civique-Covid19 :

[jeveuxaider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr).

Afin de permettre à tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent de s'engager et de donner de leur temps, pour que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient pas les premières victimes de cette crise.

### Une urgence : limiter l'impact social de la crise sanitaire

Avec la crise sanitaire et le confinement, les associations, qui reposent en temps normal sur une ressource bénévole bien souvent âgée, peinent à poursuivre leur activité. Toutes souffrent d'une pénurie de forces vives, car un tiers – voire la moitié – de leurs bénévoles sont âgés de plus de 70 ans, donc confinés. Plusieurs points de distribution pour les plus démunis ont déjà dû fermer leurs portes ces derniers jours faute de bénévoles.

Le confinement fait, par ailleurs, peser un risque sur les personnes fragiles isolées (âgés, en situation de handicap, malades chroniques,...). Si nos forces sont concentrées sur le front de la lutte sanitaire, notre réponse sociale ne peut être reléguée au second plan.

### La mobilisation générale des solidarités face au Covid 19

C'est pour garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires que cette plateforme a été construite, en lien avec les plus grands réseaux associatifs et les plateformes associatives déjà existantes. Elle permet aux structures (associations, CCAS, MDPH, collectivités, opérateurs publics, etc.) de faire état de leurs besoins de renforts autour de 4 missions vitales :

1. aide alimentaire et d'urgence ;
2. garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
3. lien (téléphonique, visio, mail, etc.) avec les personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap ;
4. solidarité de proximité : courses de produits essentiels pour les voisins (fragiles, isolés, handicapés).

La centralisation de ces missions essentielles sur le site [jeveuxaider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr) garantit leur visibilité, et donc le fait qu'aucun territoire ne soit oublié. Le caractère exceptionnel de la crise sanitaire que traverse notre pays appelle un engagement exceptionnel de chacun d'entre nous. Depuis toujours au cœur des liens indéfectibles entre les citoyens, entre les générations, entre les territoires, les associations et les structures qui assurent leur soutien aux plus démunis priorisent aujourd'hui leurs actions pour que les impacts directs et indirects de la lutte contre le Coronavirus ne laissent personne dans le besoin.



### Accompagnement des entreprises et des salariés

Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés impactés par l'épidémie de Covid-19.

**Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre :**

- l'activité partielle

- le report des échéances concernant les cotisations sociales et fiscales

- l'étalement des créances grâce au concours de la Banque de France

- le soutien à la trésorerie bancaire grâce à un fond de 300 milliards d'euros grâce au concours de la BPI

- la suspension des factures d'eau, d'électricité et de gaz

- une aide de 1 500 euros pour les petites entreprises

**Pour toutes vos démarches en Meuse:**

[Les renseignements, les adresses et numéros de téléphone.](#)

**Un numéro vert pour répondre aux questions des entreprises et des salariés de la Meuse.**

**0 806 000 126**

### Accueil des enfants des personnels indispensables

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu du 16 au 29 mars 2020.

Toutefois un accueil est assuré pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

[La liste des crèches, écoles et collèges accueillant les enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise.](#)

**Une adresse pour répondre aux questions des personnels indispensables :**

**pref-covid19-accueil  
enfants@meuse.gov.fr**

### Contacts utiles

#### [Le site du gouvernement](#)

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

**0 800 130 000**

#### [Le site internet des services de l'Etat dans le département](#)

pref-covid19@meuse.gouv.fr

**03 29 77 55 55**

#### [Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

**+33 1.53.59.11.00**